

DOSNON

ÉCOLE TECHNIQUE PRIVÉE D'HÔTELLERIE

2, rue de l'église

02220 COUVRELLES

Tél. 03 23 74 12 44 - Fax : 03 23 74 08 13

dosnon@wanadoo.fr - www.ecole-dosnon.com

TAXE D'APPRENTISSAGE 2008

L'ÉCOLE DOSNON est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage au titre du HORS QUOTA (48 %) pour les catégories suivantes :

- CATÉGORIE A : 40 % du montant soumis au barème
- CATÉGORIE B : 40 % du montant soumis au barème, uniquement par cumul avec la catégorie A
- L'ÉCOLE DOSNON peut aussi percevoir des versements au titre des activités complémentaires de l'enseignement technologique :
 - ESF (Économie Sociale et Familiale)

Le montant de ce versement ne peut dépasser 10 % du montant soumis au barème .

L'École DOSNON n'est pas habilitée à percevoir le quota (52 % de la taxe brute) destiné à l'apprentissage

Si vous souhaitez verser une partie de votre taxe à l'École DOSNON, nous vous prions de **bien préciser à votre Organisme Collecteur les coordonnées complètes de notre établissement ainsi que les catégories d'habilitation** et de nous en informer à l'aide du courrier ci-joint.

N.B. Pour de plus amples renseignements vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante :

<http://www.ecole-dosnon.com/-Partenaires->

Tous les renseignements relatifs à la réglementation sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr

Vous trouverez également en ligne ultérieurement le formulaire de demande d'exonération ainsi que la notice explicative sur le site www.education.gouv.fr

ENTREPRISE

.....

Nom du Directeur

Adresse

.....

Tél.....

Fax

À retourner à :

ÉCOLE HÔTELIÈRE DOSNON
2, rue de l'église
02220 COUVRELLES

Formulaire d'information TAXE D'APPRENTISSAGE 2008

Nous vous informons du prochain versement de notre taxe d'apprentissage au profit de l'École DOSNON pour la catégorie suivante :

A

A + B...

ESF

d'un montant de : Euros

qui vous parviendra par l'intermédiaire de l'Organisme Collecteur suivant :

.....

.....

Fait à le

Le Responsable de la Taxe d'Apprentissage,

.....